



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 16010

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées lors de leurs placements. En effet, si les moyens de transport spécialisés sont les plus utilisés par les personnes handicapées, dans l'attente de transports en commun qui leur soient réellement accessibles, de nombreuses contraintes en limitent l'usage et donc l'intérêt. Ainsi en est-il des horaires : peu de prises en charge après 18 heures, pas ou peu de prestations en soirées, en week-end ou durant le mois d'août, sont autant de facteurs limitant les possibilités de déplacements occasionnels, quelle qu'en soit l'urgence et l'importance. De même en est-il en matière de desserte géographique, par l'absence de recherche de maillage ou de mise en réseau des itinéraires des différents transporteurs spécialisés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation, particulièrement fâcheuse.

Texte de la réponse

Les services spécialisés de personnes à mobilité réduite relèvent soit d'associations, soit des collectivités territoriales. Le financement de ces services est extrêmement hétérogène, les conseils généraux subventionnant de manière très variable leur fonctionnement. Cet état de fait explique les disparités qui existent entre les départements d'Ile-de-France. Pour y mettre fin, le syndicat des transports parisiens (STP), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, vient d'entreprendre une analyse de l'existant avec l'objectif d'une rationalisation de l'activité des services et d'une optimisation de l'utilisation des fonds publics. Sans attendre les conclusions de cette étude, des complémentarités sont recherchées entre les services spécialisés et les réseaux de transports en commun, tant ferrés que routiers, pour faciliter les déplacements des personnes handicapées. Une politique de maillage de la totalité de l'Ile-de-France, par un réseau ferré à grand gabarit de 81 gares totalement accessible, est actuellement mise en oeuvre. Ce réseau « noyau », intégrant la quasi-totalité des gares de banlieue accueillant chaque jour plus de 10 000 voyageurs, a été inscrit dans le contrat de plan Etat-région en cours ; près de la moitié des gares prévues sont aujourd'hui équipées de dispositifs les rendant accessibles. A cette politique vient s'ajouter la mise en service sur les réseaux routiers de transports en commun d'autobus à plancher bas, équipés pour certains de système d'agenouillement et de palette, le STP finançant, pour sa part, l'aménagement des points d'arrêt à hauteur de 50 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16010

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3353

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5102